

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt, le onze décembre à 20h30,

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 15

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Coryse GEORGES – KOENIG Amélie - Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Charles LANGLADE - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 décembre 2020
La convocation du conseil avait été faite le 3 décembre 2020.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 15 décembre 2020.
Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2020 est adopté.

INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE AU BOIS DU FOUR

N°1-VII-2020

Vu les derniers résultats des relevés des PEI effectués par les pompiers du SDIS, il s'avère que le poteau situé au Bois du Four a une pression insuffisante et un débit non réglementaire pour assurer la défense incendie des habitations de ce quartier. Afin de résoudre ce problème, monsieur le maire propose de mettre en place une réserve incendie de 120 m³ dans ce secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès :
 - du Conseil Départemental,
 - de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Pour le projet suivant :

- Installation d'une réserve incendie au Bois du Four : 18 943,00 € HT

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ÉGLISE **N°2-VII-2020**

Le maire explique au conseil municipal que pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'église, il est nécessaire de réaliser une étude de sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études afin de mener à bien le projet.

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL- XDEMAT N°3-VII-2020

Par délibération du 6 avril 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, et à l'unanimité (abstention : Charles LANGLADE),

- **Décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

PRIX DU CONOURS DES MAISONS FLEURIES 2020

N°4-VII-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer la somme de 320 € pour récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries 2020 et la somme de 100 € pour récompenser les lauréats du concours des décorations de Noël 2020.
- **Certifie** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

ACCEPTATION DE RECETTE

N°5-VII-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité d'encaisser le chèque n°0007698 de La Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 6,60 € de la SELARL ROTHHAHN-LOUIS-VAUTRIN correspondant au règlement de l'indemnité prévue à l'article 444-560 de l'arrêté du 26 février 2016 (vacation). Ce chèque sera imputé au compte 7788 du budget communal.

IMPLANTATION DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES : REFACTURATION AUX ENTREPRISES

N°6-VII-2020

Le maire rappelle au conseil municipal que la commission cadre de vie travaille depuis plusieurs années sur l'implantation de panneaux signalétiques dans tout le village afin d'indiquer aux visiteurs l'accès aux différents sites communaux et entreprises. Le projet étant finalisé, le maire propose de refacturer aux entrepreneurs le prix des panneaux les concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de refacturer aux entrepreneurs les panneaux les concernant au prix de 96 € HT soit 115 € TTC l'unité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS